

## Financement de l'autonomie

La CFDT revendique un financement pérennisé sur la base d'une solidarité large assurée par tous les revenus, y compris les pensions de retraite. Les dernières mesures proposées en matière de financement, 0,15 % de CSG (en 2024) et l'augmentation de 1 milliard d'euros du budget alloué à la CNSA, sont positives, mais la CFDT considère que ce financement reste à ce jour très largement insuffisant.

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) ouvre des possibilités qu'il ne faut pas obérer par une surcharge liée à la dette Covid. Ainsi la dette de la Sécurité sociale, liée à la période du coronavirus, doit être isolée et regroupée avec la dette publique. La CFDT porte l'exigence d'une autonomie de la protection sociale, et une vision de son financement sur le temps long et demande l'application de la loi Veil [compensation des exonérations, ndlr].

La CFDT demande le renforcement de la part de CSG/CRDS affecté à la perte d'autonomie. La question de l'assurance complémentaire n'est pas prioritaire pour la CFDT.

La CFDT revendique une harmonisation mieux pensée de la fiscalité en direction du financement de la perte d'autonomie ;

La CFDT revendique d'imposer la transmission à titre gratuit du patrimoine (successions et donations). L'instauration de cette taxe à hauteur de 1 % pourrait rapporter jusqu'à 2,5 milliards d'euros. Cette taxation serait plus solidaire que la récupération sur succession (qui ne concerne que les personnes dépendantes).

Cependant, au-delà d'un certain niveau de patrimoine, une reprise sur succession peut être envisagée. Il ne paraît en effet pas choquant que la solidarité familiale puisse être sollicitée pour les patrimoines les plus importants.

La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) est prélevée au taux de 0,3 % sur les retraites, pensions d'invalidité et allocations de préretraite. Idéalement, dans une conception fiscale rééquilibrée, il faudrait rapprocher les taux de CSG des actifs et des retraités pour prendre en charge la perte d'autonomie. Cela supposerait une réforme fiscale globale répartissant mieux les efforts et la redistribution. L'impact des mesures des projets de loi de financement de la Sécurité sociale 2018 et 2019 a déstabilisé l'édifice et rend toute contribution supplémentaire des retraités sensible. C'est pour cela que la CFDT revendique la compensation de l'augmentation de 1,7 point de CSG pour les retraités (au-dessus du plafond) ainsi que la suppression de la cotisation spécifique de 1 % sur les retraites complémentaires.

*Réf : Encart Retraité Militant mai 2021 page 11*